



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DU CHER**

Préfecture  
Direction des Collectivités  
Locales  
et des Affaires Financières  
Bureau des affaires financières  
et de l'intercommunalité

**ARRÊTÉ n° 2015-1-520 du 28 mai 2015**

**portant modification des statuts de la communauté de communes  
Boischaut-Marche et Terres du Grand Meaulnes**

-----

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-1-1261 du 18 décembre 2014 portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Boischaut-Marche et de la communauté de communes des Terres du Grand Meaulnes ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué (ALUR) qui, dans son article 136 transfère aux communautés de communes la compétence « *schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur* » à compter de sa promulgation,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 3 février 2015 notifiée à ses membres le 18 février 2015, proposant de modifier l'article 1 relatif au nom de la communauté de communes et l'article 7 relatif à la composition du bureau ;

**VU** les délibérations favorables concordantes des conseils municipaux des communes ci-après approuvant les modifications des articles 1 et 7 proposées par le conseil communautaire :

Arcomps (26 février 2015), Ardenais (13 février 2015), Beddes (23 février 2015), Chateameillant (2 mars 2015), Le Châtelet-en-Berry (14 avril 2015), Culan (30 mars 2015), Epineuil-le-Fleuriel (13 mars 2015), Faverdines (12 mars 2015), Ids-Saint-Roch (26 mars 2015), Ineuil (28 avril 2015), La Celette (17 avril 2015), La Perche (27 février 2015), Loye-sur-Arnou (26 février 2015), Maisonnais (17 mars 2015), Préveranges (27 mars 2015), Reigny (17 avril 2015), Saint-Christophe-le-Chaudry (19 février 2015), Saint-Georges-de-Poisieux (26 février 2015), Saint-Hilaire-en-Lignièrres (6 mars 2015), Saint-Jeanvrin (7 avril 2015), Saint-Maur (10 mars 2015), Saint-Pierre-des-Bois (13 mars 2015), Saint-Priest-la-Marche (24 février 2015), Saint-Saturnin (13 avril 2015), Saulzais-le-Potier (31 mars 2015), Touchay (26 février 2015), Vesdun (24 février 2015) ;

**VU** les délibérations favorables des conseils municipaux des communes ci-après approuvant les modifications de l'article 1 proposées par le conseil communautaire :

Ainay-le-Vieil (9 mars 2015), Rezay (9 mars 2015), Sidiailles (16 mars 2015) ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes ci-après n'approuvant pas les modifications de l'article 7 proposées par le conseil communautaire :

Ainay-le-Vieil (9 mars 2015), Rezay (9 mars 2015), Sidiailles (16 mars 2015) ;

VU la délibération du conseil municipal de Morlac (27 février 2015) n'approuvant pas les modifications des articles 1 et 7 proposées par le conseil communautaire ;

VU l'arrêté n°2015-1-0203 du 25 février 2015 modifiant l'arrêté n°2014-1-1229 du 5 décembre 2014 accordant délégation de signature à Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond ;

**CONSIDERANT** que les conditions de délais et de majorité requises sont réunies,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 des statuts de la communauté de communes est modifié ainsi qu'il suit :

### Article 1 : Dénomination

Conformément à la législation en vigueur, il est formé entre les communes de Ainay-le-Vieil, Arcomps, Ardenais, Beddes, La Celette, Châteaumeillant, Le Châtelet, Culan, Epineuil-le-Fleuriel, Faverdines, Ids Saint Roch, Ineuil, Loye sur Arnon, Maisonnais, Morlac, La Perche, Préveranges, Reigny, Rezay, Saint Christophe le Chaudry, Saint Georges de Poisieux, Saint Hilaire en Lignières, Saint Jeanvrin, Saint Maur, Saint Pierre les Bois, Saint Priest la Marche, Saint Saturnin, Saulzais le Potier, Sidiailles, Touchay et Vesdun une communauté de communes qui prend la dénomination suivante :

« **COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BERRY GRAND SUD** »

**Article 2** : l'article 2 des statuts de la communauté de communes est complété ainsi qu'il suit :

(...)

### Aménagement de l'espace :

#### **Cdc Terres du Grand Meaulnes**

- Accès aux services publics : création et gestion d'un Relais Services Publics,
- Création et gestion d'aires de services et de stationnement pour camping-cars,
- Entretien et gestion du site de Vougon,

#### **CDC Boischaut Marche**

- Etude, aménagement et gestion de la zone de loisirs du plan d'eau de Sidiailles.
- Etude de l'optimisation des implantations à vocation industrielle commerciale ou artisanale.

**- Sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes : Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur (à compter du 27 mars 2014 en application de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014)..**

(...)

**Article 3** : L'article 7 des statuts de la communauté de communes est modifié ainsi qu'il suit :

### Article 7 : Bureau communautaire

**Le bureau est composé de 12 membres dont le président, les vice-présidents et quatre conseillers communautaires élus par le conseil communautaire en son sein, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.**

**Lors de chaque assemblée communautaire, le Président rend compte des travaux du bureau.**

**Article 4** : Les autres articles sont sans changement. Les statuts sont modifiés en conséquence et annexés au présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 6**: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond, le Président de la communauté de communes Berry Grand Sud, les maires des communes concernées, le directeur Départemental des Finances Publiques du Cher, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond,

*signé Marianne-Frédérique PUSSIAU*

STATUTS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BERRY GRAND SUD

Article 1 : Dénomination

Conformément à la législation en vigueur, il est formé entre les communes de Ainay-le-Vieil, Arcomps, Ardenais, Beddes, La Celette, Châteaumeillant, Le Châtelet, Culan, Epineuil-le-Fleuriel, Faverdines, Ids Saint Roch, Ineuil, Loye sur Arnon, Maisonnais, Morlac, La Perche, Préveranges, Reigny, Rezay, Saint Christophe le Chaudry, Saint Georges de Poisieux, Saint Hilaire en Lignières, Saint Jeanvrin, Saint Maur, Saint Pierre les Bois, Saint Priest la Marche, Saint Saturnin, Saulzais le Potier, Sidiailles, Touchay et Vesdun une communauté de communes qui prend la dénomination suivante :

« COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BERRY GRAND SUD »

Article 2 : Objet de la communauté

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'actions communautaires. Dans ce but, la communauté exercera de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes pour la conduite d'actions communautaires.

**I Groupe de compétences obligatoires**

Développement économique :

**Cdc Terres du Grand Meaulnes**

- Etude et création, aménagement, extension, entretien et gestion de nouvelles zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui seront définis d'intérêt communautaire.
- Création et réalisation d'une zone d'aménagement concertée (ZAC à Arcomps),
- Acquisition et mise en commun de matériels spécifiques d'intérêt communautaire (barnums, sono, pupitre,...),
- Réflexion sur l'implantation d'éoliennes et portage de projets éoliens,
- Participation à la couverture du Haut Débit et de la téléphonie mobile,
- Réflexion, étude, participation et portage de projets dans les domaines des énergies renouvelables.

**CDC Boischaut Marche**

- Réalisation de Z.A.E. (Zones d'Activité Economique) d'une surface supérieure ou égale à 5000 m<sup>2</sup>.

Aménagement de l'espace :

**Cdc Terres du Grand Meaulnes**

- Accès aux services publics : création et gestion d'un Relais Services Publics,
- Création et gestion d'aires de services et de stationnement pour camping-cars,
- Entretien et gestion du site de Vougon,

**CDC Boischaut Marche**

- Etude, aménagement et gestion de la zone de loisirs du plan d'eau de Sidiailles.
- Etude de l'optimisation des implantations à vocation industrielle commerciale ou artisanale.

- Sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes : Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur (à compter du 27 mars 2014 en application de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014).

## **II Groupe de compétences optionnelles**

### Divers Economie

#### **CDC Boischaut Marche**

- Etude, création et réalisation de zones de développement éolien sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- Construction, gestion et entretien des installations du marché au cadran

### Protection et mise en valeur de l'environnement

#### **CDC Terres du Grand Meaulnes**

- SPANC,
- Collecte, élimination, valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés,

#### **CDC Boischaut Marche**

- Création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

### Politique du logement et du cadre de vie

#### **CDC Terres du Grand Meaulnes**

- Action visant à favoriser le maintien à domicile ou le confort collectif des personnes âgées, handicapées ou en état de dépendance : système télé présence.
- Développer le logement social:
  - Réhabilitation de l'ancien presbytère de SAINT PIERRE LES BOIS en logements adaptés aux personnes âgées et en logement social,
  - Acquisition et réhabilitation du 1<sup>er</sup> étage d'un bâtiment situé 30, Place du Marché à SAULZAIS LE POTIER (18360) en logement social,
  - Maisons « seniors » IDS SAINT ROCH, TOUCHAY.

#### **CDC Boischaut Marche**

- Etude et création de structures pour l'insertion sociale et professionnelle.
- Etude et création de structures destinées à l'accueil des personnes âgées : MARPA.

### Sport Loisirs et Tourisme

#### **CDC Terres du Grand Meaulnes**

- Création, investissement et gestion de Centres de Loisirs,
- Définition d'une politique d'aménagement cantonal pour la petite enfance (crèches,...),
- Création et gestion d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM),
- Etude, réalisation et gestion d'une salle à vocation culturelle à Saulzais le Potier,
- Création d'un site internet pour la promotion et la mise en valeur des richesses cantonales et diffusion des services pratiques,
- Balisage de sentiers de randonnées du territoire de la CDC.

#### **CDC Boischaut Marche**

- Création et gestion d'un centre de loisirs intercommunal,
- Etude et création de structures destinées à l'accueil de la petite enfance.

## **III Groupe des Autres Compétences**

### Etudes, états des lieux et diagnostics territoriaux d'animations sportives, culturelles et touristiques

#### **CDC Terres du Grand Meaulnes**

- Diagnostic des actions culturelles existantes sur le territoire de la cdc et évaluation des projets culturels d'intérêt communautaire,

-Participation ou mise en œuvre d'actions culturelles reconnues d'intérêt communautaire, inscrites au contrat culturel de territoire signé avec le Département du Cher et la Région Centre.

#### **CDC Boischaut Marche**

-Rédaction de projets de développement culturel pour le territoire de la CDC, évaluation des actions culturelles d'intérêt communautaire.

-Participation ou mise en œuvre d'actions culturelles reconnues d'intérêt communautaire, inscrites au contrat culturel de territoire signé avec le Département du Cher et la Région Centre.

---

En cours de vie de la communauté, il pourra être créé des compétences facultatives, compétences ne figurant pas à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, dans des conditions définies par convention, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes, toutes prestations de services, la communauté faisant dans ce cas office d'organisme centralisateur. Ces interventions donneront lieu à des factures spécifiques définies dans la dite convention.

Dans le cadre des compétences facultatives, la communauté de communes pourra procéder à l'étude préalable de la mise en place de nouvelles compétences.

#### Article 3 : Transfert de compétences

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement, à la date du transfert, la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice desdites compétences et la substitution immédiate de la communauté de communes dans tous les droits et obligations des communes, notamment en ce qui concerne les emprunts et des délégations de services publics.

#### Article 4 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixée à Châteaumeillant.

Le bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir soit au siège de la communauté de communes, soit dans un lieu choisi par le conseil dans l'une des communes membres.

#### Article 5 : Durée

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Toutefois, elle pourra être dissoute dans les conditions définies à l'article L. 5214-28 et L. 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 6 : Conseil communautaire

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus dans les conditions fixées par l'article L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

L'élection du Président et des Vice-présidents a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si au deuxième tour, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Le nombre de sièges attribués à chaque commune membre est fixé par arrêté préfectoral.

#### Article 7 : Bureau communautaire

*Le bureau est composé de 12 membres dont le président, les vice-présidents et quatre conseillers communautaires élus par le conseil communautaire en son sein, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.*

*Lors de chaque assemblée communautaire, le Président rend compte des travaux du bureau.*

## Article 8 : Réunions

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le président le juge utile ou à la demande écrite d'au moins 1/3 de ses membres.

## Article 9 : Commissions

Le conseil de la communauté de communes décidera en tant que de besoin de la création de commissions nécessaires au bon fonctionnement général de la communauté de communes.

## Article 10 : Délégations

Le président exécute les décisions du conseil communautaire (article L. 5211-9 du CGCT) et représente la communauté de communes en justice.

Le conseil communautaire désignera des représentants de la communauté de communes dans les organismes ou associations extérieures auxquels elle participera.

## Article 11 : Désignation du receveur

Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes sont assurées par le comptable désigné par le Préfet, qui pourra percevoir à ce titre une indemnité versée par la communauté de communes.

## Article 12 : Régime fiscal

Le régime fiscal de la communauté de communes est la fiscalité professionnelle unique.

## Article 13 : Ressources de la Communauté de communes

Les ressources de la communauté de communes sont listées à l'article L. 5214-23 du CGCT et comprennent entre autres :

- Le produit de la fiscalité directe,
- Le revenu des biens meublés et immeubles qui constituent son patrimoine,
- Les subventions reçues de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes membres ainsi que de toute institution,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts.

Sont transférées à la communauté de communes, le cas échéant :

- les ressources et charges relatives aux actions transférées dans le cadre des compétences de la communauté de communes,
- L'actif net des syndicats intercommunaux existants, amené à disparaître au prorata des communes membres de la Communauté de communes,
- Les biens, équipements, services et personnels nécessaires à l'exercice des compétences.

## Article 14 : Personnel

Les communes adhérentes pourront mettre à disposition de la communauté de communes le personnel nécessaire à son fonctionnement sous forme de prestations de services qui seront réglées à ces communes par la communauté de communes au prorata du nombre d'heures effectuées (remboursement intégral du salaire et des cotisations sociales ainsi que les frais divers).

La communauté de communes pourra être dotée de son propre personnel.

## Article 15 : Adhésion d'une nouvelle commune

L'adhésion d'une nouvelle commune est opérée en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT.

#### Article 16 : Retrait d'une commune membre

Le retrait d'une commune membre est opéré en application des dispositions des articles L. 5211-19 et L. 5211-25 du CGCT.

#### Article 17 : Modification des présents statuts

Les modifications aux présents statuts, autres que celles relatives au périmètre, donnent lieu à l'application des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

#### Article 18 : Règles de fonctionnement

Les règles de fonctionnement et d'administration générale de la communauté de communes sont celles prescrites par le CGCT.

#### Article 19

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes ayant décidé la création de la communauté de communes.